

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 002-513/14/BC

**■ Approbation d'un protocole transactionnel entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la société GTM SUD
DRM 14/12250/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En 2012, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a lancé une consultation en vue d'aménager une zone située sur le littoral de la Commune de La Ciotat. Cette consultation a porté sur l'aménagement, la rénovation et la liaison entre le centre-ville, le Vieux port et l'office du tourisme de la commune.

Cette consultation a été scindée en cinq lots répartie comme suit :

- Lot 1 : Terrassement, voirie et réseaux divers ;
- Lot 2 : Enrobés et mobilier urbain ;
- Lot 3 : Génie Civil ;
- Lot 4 : Espaces paysagers et jeux d'enfants ;
- Lot 5 : Eclairage.

Suite au marché n°12/124, correspondant à l'aménagement du littoral de La Ciotat – 5^{ème} tranche, Lot n°3, la société GTM SUD a été retenue.

**Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014**

Ce marché comprend notamment les éléments suivants :

- Démolitions de maçonneries,
- Déblaiements, remblaiements, talutages, enrochements,
- Déconstruction et reconstruction de mur de soutènement,
- Rénovation de parements en pierre de murs de soutènement,
- Enduit de surface,
- Rénovation de garde-corps maçonnés,
- Construction de garde-corps maçonnés et métalliques,
- Déconstruction d'ouvrages en béton armé,
- Retrait de matériaux contenant de l'amiante,
- Construction d'ouvrages en béton armé,
- Construction de rampes et d'escaliers en béton armé,
- Construction de formes en béton allégé,
- Rénovation de complexes d'isolation et d'étanchéité de toiture terrasse.

Un avenant d'un montant de 161 047,70 euros HT est venu arrêter des prix nouveaux nécessaires à l'exécution de prestations supplémentaires liées d'une part à la réalisation en sous-œuvre de divers aménagements concernant le belvédère du Saut du Loup, et, d'autre part, l'aménagement d'un nouveau local ERDF consécutif à des contraintes intervenues en cours de marché.

Le montant du marché résultant du détail estimatif et augmenté par ce dernier avenant est de 3 090 330,10 euros HT, soit 3 696 034,80 euros TTC.

Lors de l'exécution du présent marché, la société GTM SUD a rencontré des difficultés résultant d'une organisation modifiée du Salon des « Nauticales », non prévue à l'origine dans le cadre du marché.

En effet, la construction du nouveau belvédère du Saut du Loup se situe dans l'emprise du salon des « Nauticales » qui s'est déroulé du 20 au 25 mars 2013. A l'origine, la réalisation des travaux sur le Saut du Loup ne devait pas être interrompue pendant le salon des « Nauticales » pour livrer l'esplanade pour l'inauguration du cinéma de l'Eden selon l'échéance attendue.

Or, la volonté de développement du salon nautique, qui s'est accompagné en 2013 par la mobilisation des équipes d'un nouvel organisateur, a conduit à augmenter l'emprise occupée par le salon. Dans ces conditions, les travaux sur le belvédère du Saut du Loup, rendu enchâssé à l'intérieur de la zone de la manifestation nautique, n'étaient plus possibles.

Pour la bonne tenue du salon nautique, et en toute sécurité pour les visiteurs, un arrêt des travaux de la la société Gtm Sud dans le secteur du Saut du Loup a été ordonné pour la période du 4 au 31 mars 2013.

Cet arrêt a engendré le repli d'une partie des installations de chantier, la mise en sécurité de la zone en travaux sur le Saut du loup ainsi que l'immobilisation de personnel et de matériel.

L'objet de ce protocole porte sur la somme de 110 908 euros HT soit 132 645,97 euros TTC (TVA 19,6%) correspondant au coût du repliement des installations de chantier, à l'immobilisation des installations et du matériel, à la réinstallation du chantier, à l'immobilisation du personnel, et à la mobilisation de moyens supplémentaires afin de rattraper le retard sur les travaux.

La société Gtm Sud a présenté un mémoire en réclamation détaillant sa requête.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a informé la société d'une demande de négociation sur la base de 85 000 euros HT.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

La société Gtm Sud a accepté de diminuer son indemnisation d'un montant de 25 908 euros HT. Par conséquent, il est convenu qu'est due pour solde de tout compte au titre de la présente opération, la somme de 85 000 euros HT

Les parties se sont rapprochées pour mettre fin à ce différend dans le cadre d'une procédure transactionnelle.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le marché n°12/124 relatif à l'aménagement du littoral de La Ciotat – 5^{ème} tranche, Lot n°3.
- La délibération FCT 004-094/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'après notification du marché n°12/124 à la société GTM SUD, il s'est avéré que le titulaire a dû faire face à une interruption de chantier liée au Salon des « Nauticales » non prévue dans le cadre du marché ;
- Que la société Gtm Sud ayant assuré le repliement du matériel, l'immobilisation des installations et du matériel, la réinstallation du chantier et la mobilisation de moyens supplémentaires lors de la reprise du celui-ci, a réclamé le paiement de ces diverses prestations exécutées ;
- Que les parties se sont rapprochées pour mettre fin à ce différend dans le cadre d'une procédure transactionnelle.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable entre les parties au contrat afin de régler les sommes dues à la société Gtm Sud.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu avec la société Gtm Sud.

Article 3 :

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Est approuvé le montant de l'indemnité due au titre des prestations exécutées dans le cadre de l'aménagement du littoral de La Ciotat – 5^{ème} tranche, Lot n°3, de l'ordre de 85 000 euros HT soit 101 660 euros TTC

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Article 5 :

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits qui seront inscrits au budget 2015 : Sous Politique C310 – Section investissement : Opération 2009/00174 Nature 2315 - Fonction 822.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER